

Royan, le 25 octobre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Dominique PERROTEAU  
Gérant  
SARL DOMINIQUE PERROTEAU

5 rue Saint-Honoré  
17240 SAINT FORT SUR GIRONDE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 109 690 0212 0

**Objet** : Convention de Partenariat pour la participation de la  
SARL DOMINIQUE PERROTEAU au Festival « Escale d'Humour Royan 2018 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SARL DOMINIQUE PERROTEAU.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH  
Tél. : 05.46.39.56.60

Exp. au BAR  
le 30.10.17

P.J./1

En provenance de :

~~JARL Dominique PÉRROTEAU  
5 rue Saint-Henri  
17210 SAINT FORT SUR GIRONDE~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 0212 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	21/11/07
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	RQJ
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* La facture attestée par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C100

Ville de ROYAN SS  
Motel la Vieille (ancien couvent)  
80 avenue de Pentaillac  
17205 ROYAN cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 17.462

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL DOMINIQUE PERROTEAU  
AU « FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN 2018 »

ENTRE

**La Ville de ROYAN**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul Clech, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée **la Ville**,

D'UNE PART,

ET

**La SARL Dominique PERROTEAU** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 33482523900026, représentée par Monsieur Dominique PERROTEAU son gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée **la Société**,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

**La Ville** organise du 05 au 10 février 2018 le Festival Escale d'Humour qui proposera du 05 au 10 février cinq spectacles d'humour à la salle de spectacle Jean Gabin à Royan et des soirées « Escale Comedy Club » du 06 au 09 février à l'Escalé jeunes à Royan. Cet événement fêtera ses six ans en 2018 et a déjà une très belle notoriété. Le Festival a déjà accueilli de nombreuses personnalités telles que Cauet, D'JAL, Fabrice Eboué, Olivier de Benoist, Jean-Marie Bigard, Jean-Luc Lemoine, Anthony Kavanagh etc....

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escalé d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 05 au 10 février 2018.  
Aucune reconduction n'est envisagée.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de six pains d'épices destinés à être offerts aux artistes.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

**ARTICLE 5 - LITIGES**

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POMERS : 15 rue de Blossac - 86000 POMERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 25 OCT. 2017

Pour la Société,

Le ..... 18 Octobre 2017

**Dominique PERROTEAU**  
APICULTEUR  
5 Rue Saint-Honoré  
17240 SAINTFORT SUR GIRONDE  
06 61 10 63 80

Pour le

-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,